

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU BUREAU – SÉANCE DU 23 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- |                             |                                   |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| - M. Johann <b>BOBLIN</b>   | - M. Patrick <b>BERTIN</b>        |
| - M. Stéphane <b>BEUGÉ</b>  | - M. Bernard <b>COUDRIAU</b>      |
| - M. Fabrice <b>CHAMARD</b> | - M. Jean-Jacques <b>MIRALLIÉ</b> |
| - M. Frédéric <b>LAUNAY</b> |                                   |

Étaient excusés :

- Mme Karine **PAVIZA**
- M. Yannick **FÉTIVEAU**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE LE CPIE  
LOGNE ET GRAND LIEU ET GRAND LIEU COMMUNAUTE**

Exposé :

En vue de promouvoir la réduction, la valorisation et le recyclage des déchets ménagers et assimilés, Grand Lieu Communauté et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Logne et Grand-Lieu ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023 – 2026 dont l'objet est la mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement portant sur la prévention et la gestion des déchets auprès des établissements scolaires du territoire.

Dans l'attente de disposer d'un programme d'animations scolaires établi plus largement sur l'ensemble des champs de la transition écologique prévu pour septembre 2027 et soucieux dans cet intervalle de poursuivre la sensibilisation du jeune public aux enjeux de réduction des déchets, il est proposé de prolonger la convention actuelle d'un an avec le CPIE Logne et Grand Lieu, pour un montant supplémentaire de 10 000 €. Le montant de la convention est ainsi porté de 30 000 € à 40 000 €.

Décision :

**VU** la décision du Bureau Communautaire en date 06 juin 2023 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre le CPIE Logne et Grand Lieu et Grand Lieu Communauté

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026, portant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention, en son nom ou par l'intermédiaire d'un mandataire, hors commande publique, et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour Grand Lieu Communauté est comprise entre 25 000 € et 50 000 €,

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget 2026 ;

**Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ :**

**Article 1 – D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre Grand Lieu Communauté et le CPIE Logne et Grand Lieu pour un an supplémentaire et portant son montant de 30 000 € à 40 000 € et d'autoriser sa signature,

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

SLO

ID : 044-244400438-20260624-DE144\_B230626-DE

**Article 2- DE CHARGER** Monsieur le Directeur Général des Services et la gestion Comptable de Pornic, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à La Chevrolière, le 23 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Frédéric LAUNAY

Le Président,

Johann BOBLIN

Acte n° : DE144-B230626

Publié sur le site internet le : 25/06/26